

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024 - Délibération n° BC2024/01/09

Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE JANAILLAT.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du vingt-trois janvier deux-mille vingt-quatre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Thierry GAILLARD – Sylvain GAUDY – Jean-Yves GRENOUILLET – Martine LAPORTE – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD.

Etaient excusés : Pierre-Marie NOURRISEAU – Franck SIMON-CHAUTEMPS.

Pouvoirs : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6					

Par délibération n°2023/04/25 en date du 04 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et voté le règlement afférent.

La Commune de Janaillat a déposé un dossier de demande en date du 09 octobre 2023.

Conformément à la délégation qu'il lui est donnée pour attribuer les fonds de concours aux communes membres,

Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet le 19 janvier 2023.

La demande concerne les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Janaillat.

Une étude a été effectuée afin de déterminer le montant des travaux à engager. Cette estimation s'élève à 173.200,00 € HT.

Par délibération n°31-2022/8 du 17 octobre 2022, la Commune de Janaillat a fixé le plan de financement prévisionnel de cette opération. La Commune a sollicité par délibération n°26-2023/3 en date du 11 avril 2023 le fonds de concours mis en place par la Communauté de commune afin de compléter ce plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTE		
Objet	Montant (€ HT)	Financiers	Montant	
Rénovation de la toiture de l'église	173 200,00	Etat - DETR	43 300,00	25,00%
		Conseil Départemental	15 000,00	8,66%
		Communauté de communes	5 000,00	2,89%
		Auto-financement Commune	109 900,00	63,45%
Total :	173 200,00		173 200,00	100,00%

Pour rappel, le fonds de concours sera versé après la signature d'une convention prévoyant une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur justificatif :

- Ⓢ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- Ⓢ Etat des subventions perçues
- Ⓢ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

A noter que le Président est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours de 5.000,00€ à la commune de Janaillat.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.
- Autoriser le versement au bénéfice de la commune de Janaillat après réception de l'ensemble des pièces justificatives.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

The image shows a blue ink signature of Sylvain GAUDY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest' and 'Président'.